



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE  
EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS  
VALANT ACCUSE DE RECEPTION \*

COLLECTIVITÉ

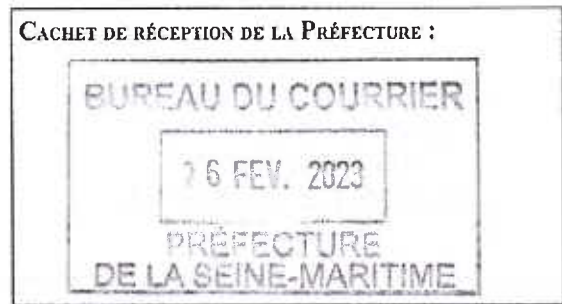
• Département de la Seine-Maritime  
Arrondissement de Rouen  
Canton de Barentin  
**MAIRIE DE JUMIEGES**  
76480

DATE D'ENVOI :

Le 22 février 2024

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Approbation du PV du 19/12/23	DEL 2024-02-20 / 01	
Plan de mobilité 2035 de la Métropole Rouen Normandie	DEL 2024-02-20 / 02	
Instauration Prime exceptionnel- le de pouvoir d'achat	DEL 2024-02-20 / 03	
Admissions en non-valeurs	DEL 2024-02-20 / 04	
Définition des zones d'accéléra- tion des énergies renouvelables	DEL 2024-02-20 / 05	
Demande Subvention DETR Mesures compensatoires Église Saint Valentin	DEL 2024-02-20 / 06	
Désherbage Médiathèque municipale	DEL 2024-02-20 / 07	

Devis - Remplacement cumulus Salle des Fêtes	DEL 2024-02-20 / 08	
Devis - mise aux normes de 2 places de parking PMR + Rampe d'accès PMR	DEL 2024-02-20 / 09	



*\* seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la préfecture*

**Commune de Jumièges**

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2024  
Convocation en date du 14 février 2024**

DEL 2024-02-20 / 01

**APPROBATION DU PV EN DATE DU 19 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt février, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Étaient présents : M. DELALANDRE, Mme LAGUERRE, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mmes BENOIT, BOS, M. BOQUET, DELACOUR, Mme MARTIN, MM. PENNA, DUPONT, Mme VINCENT, M. TIPHAGNE

Étaient absents : M. LEMOINE, excusé, pouvoir à Mme PORTAIL ; Mme DESHAYES, excusée, pouvoir à M. DELALANDRE ; M. LECERF, excusé, pouvoir à Mme VINCENT

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. VATEY a été élu secrétaire de séance.

---

Après en avoir délibéré, les élus approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 19 décembre 2023.

Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

**Commune de Jumièges**

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2024**  
**Convocation en date du 14 février 2024**

DEL 2024-02-20 / 02

**PLAN DE MOBILITÉ 2035 DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt février, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Étaient présents : M. DELALANDRE, Mme LAGUERRE, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mmes BENOIT, BOS, M. BOQUET, DELACOUR, Mme MARTIN, MM. PENNA, DUPONT, Mme VINCENT, M. TIPHAGNE

Étaient absents : M. LEMOINE, excusé, pouvoir à Mme PORTAIL ; Mme DESHAYES, excusée, pouvoir à M. DELALANDRE ; M. LECERF, excusé, pouvoir à Mme VINCENT

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. VATEY a été élu secrétaire de séance.

---

Le Plan de Mobilité (auparavant nommé Plan de Déplacement Urbain) est un ensemble de mesures visant à définir sur un temps long l'organisation des déplacements des personnes et marchandises sur un territoire. C'est un document défini par le Code des transports qui, en plus de sa dimension planificatrice, doit inclure une évaluation environnementale et une annexe accessibilité.

Les préoccupations exprimées dans le cadre de la concertation se rejoignent autour de 3 ambitions pour la politique de mobilité de la Métropole Rouen Normandie : une Métropole Social-Ecologique, une Métropole Exemplaire, une Métropole Collective. Pour atteindre ces 3 ambitions, le Plan de Mobilité se décline en 8 leviers, regroupant au total 40 actions classées selon 11 thématiques.

S'en détachent 6 objectifs phares :

- « Pédalons plus, marchons plus »
- « Gratuité »
- « Tram(s) / Teor(s) »
- « Train comme mode urbain »
- « Territoire »
- « Tête nord du Pont Flaubert »

La synthèse du Plan de Mobilité 2035 de la Métropole Rouen Normandie a été transmise à l'ensemble des conseillers municipaux le 24 janvier 2024.

L'enquête publique aura lieu durant le 1er trimestre 2024, pour une approbation définitive en conseil métropolitain à la fin du 1er semestre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal n'a pas de remarques à transmettre à la Métropole Rouen Normandie sur le Projet de Mobilités 2035 tel qu'il est présenté.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

**Commune de Jumièges**

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2024**  
**Convocation en date du 14 février 2024**

DEL 2024-02-20 / 03

**INSTAURATION PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt février, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Étaient présents : M. DELALANDRE, Mme LAGUERRE, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mmes BENOIT, BOS, M. BOQUET, DELACOUR, Mme MARTIN, MM. PENNA, DUPONT, Mme VINCENT, M. TIPHAGNE

Étaient absents : M. LEMOINE, excusé, pouvoir à Mme PORTAIL ; Mme DESHAYES, excusée, pouvoir à M. DELALANDRE ; M. LECERF, excusé, pouvoir à Mme VINCENT

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. VATEY a été élu secrétaire de séance.

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu la saisine du comité social territorial en date du 9 février 2024,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup>

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.



juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois d'avril 2024

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus ;
- que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au BP 2024.

Abstention : Mme MARTIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.



**Commune de Jumièges**

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2024**  
**Convocation en date du 14 février 2024**

DEL 2024-02-20 / 04

**ADMISSIONS EN NON-VALEURS**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt février, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Étaient présents : M. DELALANDRE, Mme LAGUERRE, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mmes BENOIT, BOS, M. BOQUET, DELACOUR, Mme MARTIN, MM. PENNA, DUPONT, Mme VINCENT, M. TIPHAGNE

Étaient absents : M. LEMOINE, excusé, pouvoir à Mme PORTAIL ; Mme DESHAYES, excusée, pouvoir à M. DELALANDRE ; M. LECERF, excusé, pouvoir à Mme VINCENT

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. VATEY a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la commune et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le SGC de Maromme a fourni un état des créances à admettre en non-valeur, pour un montant de 0,05 €, suite à l'échec du recouvrement en raison du montant, inférieur au seuil de poursuites.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'admettre en créances irrécouvrables la somme de 0.05 € et d'autoriser l'inscription des crédits au compte « 6541 - créances admises en non-valeur » du BP 2024.

Le Maire



**Julien DELALANDRE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

**Commune de Jumièges**

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2024**  
**Convocation en date du 14 février 2024**

DEL 2024-02-20 / 05

**DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt février, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Étaient présents : M. DELALANDRE, Mme LAGUERRE, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mmes BENOIT, BOS, M. BOQUET, DELACOUR, Mme MARTIN, MM. PENNA, DUPONT, Mme VINCENT, M. TIPHAGNE

Étaient absents : M. LEMOINE, excusé, pouvoir à Mme PORTAIL ; Mme DESHAYES, excusée, pouvoir à M. DELALANDRE ; M. LECERF, excusé, pouvoir à Mme VINCENT

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. VATEY a été élu secrétaire de séance.

---

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15, Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation a été effectuée les 14 novembre, 14 décembre et 13 février derniers lors de la commission « environnement – cadre de vie ».

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce projet de délibération a été transmis à Monsieur le Président du PNRBSN, pour avis.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Zones 1 à 14 : photovoltaïque sur toiture
- Zones 15 et 16 : photovoltaïque ombrières
- Zones 17 et 18 : réseaux de chaleur
- Zone 19 : photovoltaïque au sol

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération ;
- Valide la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la secrétaire générale de la préfecture de Seine-Maritime, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Seine-Maritime, ainsi qu'au référent de la métropole Rouen-Normandie en charge du dossier ;
- Valide le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Le Maire



**Julien DELALANDRE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

**Commune de Jumièges**

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2024**  
**Convocation en date du 14 février 2024**

DEL 2024-02-20 / 06

**DEMANDE SUBVENTION DETR MESURES CONSERVATOIRES**  
**ÉGLISE SAINT VALENTIN**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt février, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Étaient présents : M. DELALANDRE, Mme LAGUERRE, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mmes BENOIT, BOS, M. BOQUET, DELACOUR, Mme MARTIN, MM. PENNA, DUPONT, Mme VINCENT, M. TIPHAGNE

Étaient absents : M. LEMOINE, excusé, pouvoir à Mme PORTAIL ; Mme DESHAYES, excusée, pouvoir à M. DELALANDRE ; M. LECERF, excusé, pouvoir à Mme VINCENT

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. VATEY a été élu secrétaire de séance.

---

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le diagnostic réalisé par le cabinet MARIE CARON et l'avis de la Drac de janvier 2024,

Afin d'avancer dans la conception de la restauration de la façade occidentale de l'église Saint Valentin, classée au titre des monuments historiques, des mesures préliminaires sont nécessaires, à savoir la pose d'une instrumentation pour comprendre et évaluer les éventuels mouvements du bâtiment et adapter les solutions techniques et scientifiques en fonction.

La maîtrise d'œuvre Marie Caron et le bureau d'études BMI ont chiffré tous les éléments de cette étape préliminaire :

- Instrumentation (pose de sondes ou jauges Sagnac et relevés mensuels ou trimestriels) : 35 000 € HT
- Maitrise d'œuvre : 1 183 € HT
- BET BMI : phases 1 et 2 du devis de 11 500 HT soit 2 900 € + 2 700 € = 5 600 € HT
- AMO Urbiconseil : 1 250 € HT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Soit un total de 43 033 € HT, 51 639.60 € TTC pour ces mesures conservatoires.

La Commune, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider cette première étape que sont les mesures conservatoires préliminaires et ses composantes estimées (études et instrumentation),
- d'autoriser Monsieur le Maire à enclencher le marché subséquent 2 de maîtrise d'œuvre au cabinet MARIE CARON sur cette base de projet, de signer le devis de BMI, d'affermir la tranche conditionnelle de l'assistant à maîtrise d'ouvrage sur cette première opération,
- de solliciter, en lien avec son AMO, tous les partenaires financiers possibles pour ces mesures conservatoires préliminaires et notamment le soutien au taux le plus élevé possible de l'État, via une demande au titre de la DETR et de la DSIL dès à présent, au Département 76, à la Métropole (FAA/FACIL) si possible. Il est rappelé ici que la Drac n'a pas de budget cette année pour aider la commune dans cette étape préliminaire,
- de valider le plan prévisionnel de financement à l'heure actuelle :
  - DETR : espéré 40%
  - DSIL : espéré 15%
  - Département de la Seine-Maritime : espéré 25%
  - Commune : 20%

Cette dépense sera imputée à l'article 20, compte 203 du BP 2024.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.



**Commune de Jumièges**

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2024**  
**Convocation en date du 14 février 2024**

DEL 2024-02-20 / 07

**DÉSHERBAGE MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt février, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Étaient présents : M. DELALANDRE, Mme LAGUERRE, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mmes BENOIT, BOS, M. BOQUET, DELACOUR, Mme MARTIN, MM. PENNA, DUPONT, Mme VINCENT, M. TIPHAGNE

Étaient absents : M. LEMOINE, excusé, pouvoir à Mme PORTAIL ; Mme DESHAYES, excusée, pouvoir à M. DELALANDRE ; M. LECERF, excusé, pouvoir à Mme VINCENT

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. VATEY a été élu secrétaire de séance.

Le désherbage consiste à retirer du fonds de la médiathèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, les collections de la médiathèque doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- l'état physique du document,
- le nombre d'exemplaires
- la date d'édition
- le nombre d'années écoulées sans prêt
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète)

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou associations ou être détruits et valorisés comme papier à recycler.

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la médiathèque municipale « Atout lire » et d'en définir, ainsi qu'il suit, les critères et les modalités.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

21 ; Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-

Vu le code des communes et notamment l'article L122-20 ;

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés aux collections de la médiathèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise, dans le cadre du programme de désherbage, l'agent chargé de la médiathèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent (suppression de la base bibliographiques informatisées en indiquant la date de sortie et suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document).

- donne son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- cédés à titre gratuit à des associations : Simaya Anun Malanyi de Jumièges et Transfert de Duclair

- détruits et valorisés comme papier à recycler.

- indique que l'élimination des ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

**Commune de Jumièges**

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2024**  
**Convocation en date du 14 février 2024**

DEL 2024-02-20 / 08

**DEVIS**

**REPLACEMENT CUMULUS SALLE DES FÊTES**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt février, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Étaient présents : M. DELALANDRE, Mme LAGUERRE, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mmes BENOIT, BOS, M. BOQUET, DELACOUR, Mme MARTIN, MM. PENNA, DUPONT, Mme VINCENT, M. TIPHAGNE

Étaient absents : M. LEMOINE, excusé, pouvoir à Mme PORTAIL ; Mme DESHAYES, excusée, pouvoir à M. DELALANDRE ; M. LECERF, excusé, pouvoir à Mme VINCENT

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. VATEY a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il est nécessaire de procéder au remplacement du cumulus de la salle des fêtes car il fuit et n'est pas réparable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le devis de la société Yesss Electrique de Rouen, d'un montant de 538.94 € HT soit 646.73 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 21, compte 2188 du BP 2024.

Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

**Commune de Jumièges**

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2024**  
**Convocation en date du 14 février 2024**

DEL 2024-02-20 / 09

**DEVIS**

**MISE AUX NORMES DE 2 PLACES DE PARKING PMR + RAMPE D'ACCÈS PMR**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt février, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Étaient présents : M. DELALANDRE, Mme LAGUERRE, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mmes BENOIT, BOS, M. BOQUET, DELACOUR, Mme MARTIN, MM. PENNA, DUPONT, Mme VINCENT, M. TIPHAGNE

Étaient absents : M. LEMOINE, excusé, pouvoir à Mme PORTAIL ; Mme DESHAYES, excusée, pouvoir à M. DELALANDRE ; M. LECERF, excusé, pouvoir à Mme VINCENT

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. VATEY a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que des travaux et des aménagements sont à prévoir afin de mettre en accessibilité l'ensemble des bâtiments communaux. Plusieurs aménagements ont déjà été réalisés, et il est nécessaire aujourd'hui, de mettre aux normes PMR la place de parking devant le stade Georges Boutard, ainsi que la place PMR et la rampe d'accès à la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les devis de la société Lebreton TP de Grandcamp, à savoir :

- Place PMR stade de foot : 4 522.75 € HT soit 5 427.30 € TTC.
- Place PMR + rampe d'accès salle des fêtes : 8 871.60 € HT soit

10 645.92 TTC.

Des subventions seront sollicitées auprès des instances compétentes (DETR, Département de la Seine-Maritime, Métropole Rouen Normandie). Ces dépenses seront imputées à l'article 21, compte 212 du BP 2024.

Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.